

**OBJET**

**CESSION DE TERRAINS**

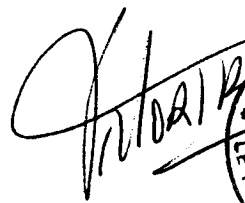

AS 536partie/ SODIAC

---

Je vous propose de vous prononcer sur la cession, en pleine propriété, du terrain communal désigné ci-après, aux conditions mentionnées dans le tableau joint en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à intervenir dans l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE DEPUTE-MAIRE**

**René-Paul VICTORIA**

**OBJET**

**CESSION DE TERRAINS**

AS 536partie/ SODIAC

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 07/1-48 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Territoire Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la cessions en pleine propriété du terrain communal, aux conditions mentionnées dans le tableau en annexe et, pour lequel un accord a été conclu à l'amiable avec l'acquéreur concerné ;

**ARTICLE 2**

Autorise le Député-Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 02 AVR. 2007

**LE DEPUTE-MAIRE**

  
  
**René-Paul VICTOR**

**ANNEXE DU RAPPORT N°07/1-48**  
**au Conseil Municipal**

**CESSIONS DE TERRAINS**

REF. CAD.	SUPERFICIE	SITUATION	ACQUEREUR	MOTIVATIONS	CONDITIONS PRINCIPALES
AS 536p	566 m2	Boulevard DORET Vauban  La parcelle est située en zone Ud au PLU	SODIAC	<p>Les travaux de la dernière section du Boulevard Sud restant à livrer (Section Mazagran Doret) concernant une partie du parking de la CGSS, et la SODIAC a été missionnée pour la réalisation d'un nouveau parking.</p> <p>Dans le cadre de la réalisation de cet aménagement la SODIAC doit se rendre propriétaire d'un reliquat du terrain communal cadastré AS 536 (portion de 566m<sup>2</sup>) situé en limite du projet de Boulevard Sud.</p> <p>Dans le souci d'une bonne gestion patrimoniale et en raison du projet de réalisation d'un parking, il apparaît opportun de céder ce délaissé à la SODIAC.</p>	<p>Les conditions de la vente sont :</p> <p>1 - Cession en pleine propriété d'une partie de la parcelle.</p> <p>2 - Superficie = 566m<sup>2</sup></p> <p>3 - Prix : 250 000 € (soit 441 €/m<sup>2</sup>) correspondant à l'avis du Domaine n° 411V1618/06 en date du 10 novembre 2006.</p>

N.B. - La superficie à céder est donnée à titre indicatif. Elle sera précisée ultérieurement par le Bureau du Plan de la Ville suite à l'établissement du document d'arpentage.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
 En séance du **22/02/2007**  
 En annexe à la Délibération N° **07/1-48**

LE MAIRE








DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION  
BRIGADE D'ÉVALUATION DOMANIALE

N° 7300 A-R

Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest  
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde  
BP 7014

97701 Saint Denis Cédex 9  
Tel : 02 62 48 69 31  
Réception sur rendez vous

## AVIS DU DOMAINE

Valeur vénale  
(Code du Domaine de l'Etat, art. R 4 ou décret n° 86-475 du 14 mars 1986 modifié)  
Loi n° 2001-1168 du 13 décembre 2001

Références : N° dossier : 411V1618/06 Évaluateur : JP GUILLAUD

### ACQUISITION AMIABLE

- 1 Service consultant : SODIAC
- 2 Date de la consultation : 29/08/06
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition
- 4 Propriétaire présumé : Commune de St Denis
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :  
Commune de : ST DENIS  
Sur parcelle cadastrée AS n° 536 d'une superficie de 4 215 m<sup>2</sup>, emprise de 566 m<sup>2</sup>.  
Terrain en limite du futur boulevard Sud.
- 5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes Etat du  
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :  
Au PLU Zone Ud
- 6 Origine de propriété : Indéterminée
- 7 Situation locative : Libre
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : 250 000 €
- 11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation: 10 %
- 12 Observations particulières :  
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du  
Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*  
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle  
consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête  
préalable à la déclaration d'utilité publique.  
Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des  
Domaines (Art R 18 du Code du Domaine de l'Etat).  
Par ailleurs, la présente évaluation ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites et des risques liés  
au saturnisme.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du 22/03/2007  
En annexe à la Délibération N° 074-48

LE MAIRE



A Saint Denis le 10/11/06  
Le Directeur des Services Fiscaux  
par délégation, l'Inspecteur  
Jean Paul GUILLAUD

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE